

**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité-Travail-Progrès*

**Ministère de l'Éducation Nationale**

-----  
**Secrétariat Général**

\*\*\* \_ \*\*\*



**Unité de Coordination du Projet**

**Téléphone : +227 20 37 11 09**

**Email : [ucpnigerlire@gmail.com](mailto:ucpnigerlire@gmail.com)**

---

**AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET LIRE.**

---

Le gouvernement du Niger a reçu un don et un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet NIGER-LIRE (Learning Improvement for Results in Education) dont l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'Améliorer la qualité des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans des régions déterminées et renforcer la planification et la gestion du système éducatif. Cet objectif est en cohérence avec la stratégie et la vision du Gouvernement de la République du Niger en matière d'éducation. Les interventions de LIRE ciblent principalement les régions de Tahoua, Tillabéri, Maradi, Diffa et Zinder.

En conformité avec la réglementation nationale de gestion environnementale et sociale et les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet LIRE, divers instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été préparés. Il s'agit notamment du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et de la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

Ces documents identifient les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du Projet LIRE, ainsi que les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs) liés à la mise en œuvre du Projet LIRE et définissent les mesures et les dispositions, mécanismes et procédures de prévention, d'atténuation et de gestion de ces risques et impacts potentiels.

**Résumé du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)**

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document prescrit par la NES 1 : « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ». Il décrit les principales mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) avec diligence dans un délai précis. Il fait partie intégrante de l'accord juridique qui prévoit, si nécessaire, l'obligation pour l'Emprunteur d'appuyer sa mise en œuvre.

A titre d'exemple, au titre de la NES N°2 « Conditions de travail et d'Emploi », le Gouvernement s'engage à travailler avec les fournisseurs/prestataires du Projet, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : violences basées sur le genre, violence contre les enfants, mécanisme de gestion des plaintes, pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, etc.

La mise en œuvre des mesures et actions définies dans le PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Gouvernement, et de rapports périodiques qui seront communiqués à la Banque mondiale, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique.

### **Résumé du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Au plan biophysique, le Niger est un pays à climat de type sahélien caractérisé par une pluviométrie faible, variable dans l'espace et dans le temps, avec des températures assez élevées en moyenne. Du nord au Sud, il est aride, sahélien et sahélo-soudanien dans l'extrême sud-ouest.

La mise en œuvre du Projet LIRE se fera conformément au cadre politique, juridique et institutionnel qui comprend les conventions internationales auquel le Niger a souscrit, aux textes législatifs et réglementaires nationaux applicables et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) jugées pertinentes dans le cadre du Projet.

Le projet LIRE a été classé dans la catégorie des projets à « risque modéré ». Quatre normes ont été jugées pertinentes pour le Projet. Il s'agit de : (i) NES 1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; (ii) NES 2 sur l'emploi et les conditions de travail ; (iii) NES 4 sur la Santé et sécurité des populations et (iv) NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et l'information.

La mise en œuvre du Projet LIRE sera source d'impacts positifs à travers l'amélioration des conditions d'apprentissage des apprenants et encadreurs à travers les infrastructures qui seront construites ou réhabilitées, la mise à disposition des moyens matériels didactiques et informatiques, le développement de plateformes de formation à distance afin de désenclaver numériquement des entités pédagogiques importantes en milieu rural, le renforcement des capacités des enseignants et fonctionnaires de l'administration.

Les impacts négatifs potentiels identifiés pourraient être sur l'air, la végétation, la santé et sécurité lors des travaux d'installation de chantier, de circulation des camions pour l'approvisionnement en matériaux pouvant altérer la qualité de l'air ambiant des zones concernées par le projet avec le soulèvement des poussières.

Pour prévenir et gérer les risques, les principales mesures prévues consisteront à :

- Réaliser, le cas échéant, des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour résoudre les aspects réglementaires ;
- Donner les détails techniques liés à l'exécution comme le choix du site, le profil des travailleurs, la gestion des chantiers etc. ;
- Assurer le suivi et la surveillance des activités pour la qualité technique ;
- Assurer la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Ces mesures sont prescrites dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui a été élaboré et comprenant les dispositions de surveillance et de suivi, le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que le cadre de renforcement des capacités.

### **Résumé du PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est un instrument prescrit par la NES 10 : « Mobilisation des parties prenantes et information ». Il vise à assurer l'information, l'adhésion et la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du Projet. Dans le cadre de LIRE, les principales parties prenantes sont les services techniques de l'Etat, les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation, les autorités administratives et coutumières, les collectivités locales, les bénéficiaires potentiels, etc. Elles ont été impliquées à travers la consultation, la participation, l'information et la sensibilisation. L'information et la sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels et les mesures de mitigation, la consultation et la participation des parties touchées, la recherche de solution concertée aux situations particulières, sont les activités permanentes attendues sur toute la durée du projet. Le PEPP prévoit des stratégies d'information, de communication, de consultation et de participation des parties prenantes adaptées au contexte de mise en œuvre du projet. Les ressources financières appropriées sont prévues pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre dudit PEPP.

### **Résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

L'évaluation sociale du projet a révélé un risque important de Violence Basée sur le Genre, d'Exploitation/Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel d'où l'élaboration d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) qui rentre dans le cadre du respect de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) vise à permettre à un individu, groupe d'individus, institution ou structure, d'exprimer, de manière libre et documentée, des préoccupations ou plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Projet LIRE. Le MGP permet spécifiquement :

- de répondre aux préoccupations exprimées, suivant un processus transparent ;
- de minimiser l'occurrence de malentendus et conflits qui, s'ils ne sont pas maîtrisés assez tôt, peuvent porter atteinte aux résultats attendus ;
- d'améliorer les performances environnementales et sociales du Projet.

Un comité de gestion des plaintes sera mis en place au niveau de chaque commune d'intervention du Projet LIRE pour assurer le traitement des plaintes. A priori, toutes les plaintes spécifiques aux exploitation et abus sexuel (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS) sont admissibles.

Le mécanisme de gestion devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

A travers le MGP, le Projet « Learning Improvement for Results in Education » (LIRE) met à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités dudit projet, des possibilités claires, accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et doléances.

### **Résumé de la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)**

La Procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) fait partie des instruments environnementaux et sociaux requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et répond aux prescriptions du code du travail en vigueur en République du Niger.

La PGMO a pour objet de faciliter la planification et la mise en œuvre dudit projet en déterminant les besoins en main-d'œuvre et les risques associés à son utilisation. Il permet en outre de mettre en place les dispositions nécessaires et d'évaluer les mesures idoines pour mitiger les risques identifiés. Il présente les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui, toutefois, restent dynamiques et pourraient être revues et mises à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet.

Les principaux objectifs visés par ces procédures sont de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- identifier les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail dans le contexte du Projet ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleuses, notamment ceux qui sont vulnérables telles les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la NES n° 2 de la Banque) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuel, travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

La PGMO décrit la manière dont les différents types de travailleurs du Projet seront gérés. Elle s'applique à tous les travailleurs directs, les travailleurs contractuels, les travailleurs des fournisseurs, les travailleurs communaux et les fonctionnaires impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) veillera à ce que les agences d'exécution, les prestataires et fournisseurs qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du Projet, élaborent et mettent en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre locale pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux et les outils de travail soient sécurisés et sans risque pour la santé des travailleurs. L'UCP sera également responsable de la supervision des activités relatives à (i) la formation, (ii) la mise en œuvre et (iii) la supervision des aspects liés à la Santé et à la Sécurité au Travail (SST).

**Aussi, l'UCP porte à la connaissance du public que les principaux documents seront disponibles pour consultation dès le début du mois octobre 2021 sur le site web ([www.reca-niger.org](http://www.reca-niger.org)) du RECA et aux lieux et endroits ci-après :**

**A Niamey :**

- Siège de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sis à Koira Kano ;

- Salle de documentation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) sis à Koirra Kano ;
- Salle de documentation du Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) sis au plateau ;
- Centre d'Information et de Documentation du Ministère en charge de l'Education.

**Dans les régions :**

- Salle de documentation du Gouvernorat de Tahoua ;
- Salle de documentation du Gouvernorat de Maradi ;
- Salle de documentation du Gouvernorat de Zinder ;
- Salle de documentation du Gouvernorat de Tillabéri ;
- Salle de documentation du Gouvernorat de Diffa ;
- Salle de documentation du Conseil Régional de Tahoua ;
- Salle de documentation du Conseil Régional de Maradi ;
- Salle de documentation du Conseil Régional de Zinder ;
- Salle de documentation du Conseil Régional de Tillabéri ;
- Salle de documentation du Conseil Régional de Diffa ;
- Salle de documentation de l'Unité Régionale d'Appui Technique du projet (URAT) de Tahoua ;
- Salle de documentation de l'Unité Régionale d'Appui Technique du projet (URAT) de Maradi ;
- Salle de documentation de l'Unité Régionale d'Appui Technique du projet (URAT) de Zinder ;
- Salle de documentation de l'Unité Régionale d'Appui Technique du projet (URAT) de Tillabéri ;
- Salle de documentation de l'Unité Régionale d'Appui Technique du projet (URAT) de Diffa ;
- Salle de documentation de la Direction Régionale de l'Education de Tahoua ;
- Salle de documentation de la Direction Régionale de l'Education de Maradi ;
- Salle de documentation de la Direction Régionale de l'Education de Zinder ;
- Salle de documentation de la Direction Régionale de l'Education de Tillabéri ;
- Salle de documentation de la Direction Régionale de l'Education de Diffa.

**Le Coordonnateur de l'UCP LIRE**